

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 mars 2009

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3683-2009.
Investissements d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) – Waconichi.
Réponse à la lettre du 25 mars 2009 d'Hydro-Québec relative à la demande du 20 mars 2009 (C-2-6) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin qu'Hydro-Québec complète ses réponses.

Chère Consœur,

Nous procédons ci-après à répondre à la lettre du 25 mars 2009 d'Hydro-Québec relative à la demande du 20 mars 2009 (C-2-6) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* aux fins d'inviter Hydro-Québec à compléter ses réponses.

1. FICHIER EXCEL JOINT À LA RÉPONSE 7.1 À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT DE LA RÉGIE

SÉ-AQLPA réitèrent que, suivant la règle *audi alteram partem* et les règles d'équité procédurale, Hydro-Québec devrait transmettre aux intervenants du dossier (en l'occurrence SÉ-AQLPA) une copie du fichier *Excel* remis à la Régie, comme Hydro-Québec et les distributeurs gaziers l'ont fait déjà à de nombreuses reprises dans d'autres dossiers.

Nous ne demandons évidemment pas que les fichiers *Excel* soient publiés sur *Internet*, ce n'était pas l'objet de notre propos.

2. VENTILATION DES COÛTS DU SCÉNARIO À 25 KV

Nous réitérons que la ventilation des coûts du Transporteur pour le scénario 1 (que la question 14 (a) de SÉ-AQLPA demandait) ne nous a pas été fournie. De même, SÉ-AQLPA n'ont pas reçu d'Hydro-Québec la ventilation des coûts que demandait aussi la Régie à ses questions 7.1 et 7.3, la réponse d'Hydro-Québec se contentant de reproduire le tableau 1 qui faisait déjà partie de la pièce B-1, HQT-4, Doc. 1.

Cette ventilation des coûts constitue un élément fondamental de l'examen de la demande d'Hydro-Québec. Monsieur Deslauriers a informé SÉ-AQLPA que cette information lui était nécessaire aux fins de son rapport, étant donné qu'elle révélera les composantes techniques que le Transporteur allègue faire partie des équipements requis au scénario 1 et permettra d'effectuer des comparaisons avec les composantes et coûts de ces mêmes équipements dans d'autres dossiers ou d'autres équipements dans des situations similaires.

Nous ne voyons pas pourquoi le Transporteur refuse de fournir ces renseignements à SÉ-AQLPA.

3. RECTIFICATION ÉVENTUELLE D'UNE ERREUR D'HYDRO-QUÉBEC

Nous prenons acte qu'Hydro-Québec estime ne pas avoir à rectifier son affirmation à l'effet que les investissements du Transporteur seraient les mêmes au scénario 1 qu'au scénario 2, mais à des dates différentes.

Notre témoin, Monsieur Jean-Claude Deslauriers (dont la reconnaissance comme expert est demandée dans une autre correspondance), a déjà informé SÉ-AQLPA des critiques importantes à l'endroit de cette affirmation, qu'il exprimera dans son rapport.

4. PREUVE QUANT AU SCÉNARIO 25 KV ET SCHÉMA UNIFILAIRE ET D'ÉCOULEMENT DE PUISSANCE

Nous réitérons notre demande afin qu'Hydro-Québec fournisse (confidentiellement si requis) les deux schémas unifilaires et d'écoulement de puissance de la solution 25 kV demandés aux questions 11 (e) et 13 (a) de la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA, de même que la réponse connexe 13 (b). Nous réitérons les motifs détaillés que nous avons exprimés au soutien de cette demande dans notre lettre C-2-6 du 20 mars 2009 (section 4).

Notre témoin, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, a informé SÉ-AQLPA qu'Hydro-Québec, avant de loger sa présente demande à la Régie, a nécessairement dû disposer de ces informations afin de lui permettre d'effectuer un choix entre les 2 scénarios examinés, sous la

forme de l'étude de planification décrite à la pièce B-1, HQT-3, Doc. 1 (étude de planification dont une illustration peut être examinée au dossier de La Romaine R-3688-2009). Ces informations sont à la base du fardeau de preuve qui incombe à Hydro-Québec pour justifier sa préférence du scénario 2 par rapport au scénario 1.

* * *

Nous soumettons donc respectueusement que le refus d'Hydro-Québec de déposer ou de remettre à SÉ-AQLPA les pièces et renseignements demandés aux paragraphes 1, 2 et 4 de la présente (et aux paragraphes 1, 2 et 4 de notre lettre C-2-6 du 20 mars 2009), s'il était maintenu, aurait pour effet d'inverser le fardeau de preuve vers SÉ-AQLPA.

Si ce refus était maintenu, le témoin de SÉ-AQLPA, Monsieur Deslauriers, se trouverait en effet obligé de débiter son rapport par une reconstitution (au meilleur de ses connaissances spécialisées à partir des informations partielles mises au dossier par le Transporteur) d'éléments qui devraient se trouver dans ladite étude de planification quant au contenu des scénarios. Ce serait ainsi le témoin de SÉ-AQLPA qui se trouverait à mettre en preuve, par son rapport, le contenu du scénario 1 (et à devoir démontrer la justesse de sa reconstitution), avant de fournir ensuite, sur la base de ses connaissances spécialisées, son opinion sur le scénario ainsi reconstitué.

Dans sa décision D-2006-25 du dossier R-3581-2005, la Régie affirmait pourtant :

La Régie considère que l'étude complète des solutions envisagées devrait être transmise au moment du dépôt de la requête. (page 5)

Pour ces motifs,

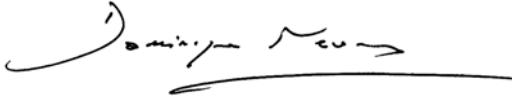
La Régie de l'énergie [...]

DEMANDE au Transporteur de fournir, lors de ses prochaines demandes d'autorisation sous l'article 73 de la Loi, les études qui présentent le résultat des comparaisons de solutions examinées ou de variantes au moment du dépôt de sa requête (page 16)

Hydro-Québec a respecté cette décision de la Régie en déposant son étude de planification dans son récent dossier R-3688-2009 (La Romaine) mais ne le respecte pas au présent dossier, en refusant de fournir les renseignements demandés par SÉ-AQLPA aux paragraphes 1, 2 et 4 de notre lettre C-2-6 du 20 mars 2009.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à requérir d'Hydro-Québec (TransÉnergie) que celle-ci complète ses réponses aux demandes de renseignement de la manière indiquée à la présente lettre et à la nôtre du 20 mars 2009 (C-2-6).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', written over a horizontal line.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse.